

## Réunions d'information des nouveaux maires

### **Service : DDT – Service Urbanisme**

1 – Thème traité : Situation au regard de la planification dans la Marne

2 – Textes de référence :

3 – Rappel de la problématique et développement

La DDT a un rôle de suivi et d'accompagnement des procédures d'élaboration et d'adaptation des documents d'urbanisme prescrits par les collectivités locales (SCoT, PLUi, PLU, Cartes Communales).

Au 1<sup>er</sup> septembre 2020, 3 SCoT sont en vigueur dans le département. Le SCoT de Reims (SCoT2R) approuvé le 17 décembre 2016 qui couvre 126 communes, le SCoT d'Epernay et sa région (SCoTER), 118 communes couvertes, approuvé le 5 décembre 2018 et le SCoT de Châlons-en-Champagne (90 communes) approuvé le 8 octobre 2019.

Par ailleurs, les documents d'urbanisme (PLU et cartes communales) couvrent 93 % de la population du département de la Marne. 182 communes sont encore au régime RNU (Règlement National d'Urbanisme) mais des procédures d'élaboration de documents sont en cours, 13 pour une carte communale et 60 pour un PLU. Si l'on ajoute les intercommunalités engagées dans des procédures d'élaboration de PLUi, dans les prochaines années, le nombre de communes soumises au RNU devrait donc fortement baisser.

Tous les ans, la commission de conciliation en matière d'urbanisme répartit la Dotation Générale de Décentralisation (régie par le code général des collectivités territoriales – art. L 1614-9) qui est destinée à accompagner financièrement les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'urbanisme. Cette dotation est désormais prioritairement fléchée pour les procédures d'élaboration de PLUi. Cette enveloppe varie tous les ans.

Enfin, au titre du contrôle de légalité pour l'année 2019, 8635 actes d'urbanisme et documents d'urbanisme ont été reçus, dont 14 % ont fait l'objet d'un contrôle soit 1202 : 1082 actes ADS, 107 actes planification et 13 actes DPU ou TA. 18 ont fait l'objet d'un recours gracieux et 36 d'une lettre d'observation.